

# Somme Numérique

## Procès-verbal – COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à 17h30, le Comité syndical du syndicat mixte Somme Numérique légalement convoqué le 10 juin 2024, s'est réuni dans la salle de réunion de Somme numérique à Amiens et par téléconférence conformément aux statuts du syndicat mixte. La séance est présidée par M. VARLET Philippe, Président du syndicat mixte Somme numérique.

### Ouverture de la séance

- 1 - Constat du quorum – « le Comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses délégués en exercice, sont présents ou représentés » (cf. article 13 du règlement intérieur)
- 2 – Pouvoirs (aucun membre ne peut disposer de plus d'un pouvoir de vote).
- 3 - Désignation du secrétaire de séance
- 4 – Approbation du procès-verbal de la séance du 06 mai 2024

Composition du Comité syndical et répartition des voix (article 7 des statuts) :

- Le Département de la Somme désigne 6 délégués qui disposent chacun de 6 voix
- Amiens Métropole désigne 6 délégués qui disposent chacun de 6 voix
- Les EPCI de moins de 30 000 habitants désignent 2 délégués qui disposent chacun d'une voix
- Les EPCI de 30 000 à 50 000 habitants désignent 3 délégués qui disposent chacun d'une voix ;
- Les EPCI de plus de 50 000 habitants désignent 4 délégués.

Les statuts ne prévoient pas la désignation de suppléant.

Tenant compte de ces éléments, nous comptabilisons 104 voix pour la totalité des délégués.

1 - Constat du quorum : « le Comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses délégués en exercice, sont présents ou représentés » (cf. article 13 du règlement intérieur). Pour cette séance, le comité syndical est constitué de 13 élus présents et 13 délégués représentés, soit un total de 76 voix.

2 – Pouvoirs (aucun membre ne peut disposer de plus d'un pouvoir de vote) : ils sont listés dans les tableaux ci-dessous.

3 - Désignation du secrétaire de séance du jour : Monsieur PARSIS Laurent

## Somme Numérique

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le 05/07/2024



ID : 080-258004365-20240617-PV\_CS\_1706-DE

	Présents	Pouvoirs	Voix
1	M. VARLET	M. DECLE	7
2	M. PARSIS	Mme ROY	7
3	M. DELFOSSE	Mme LHOMME	7
4	M. DEMARCY	M. FAUVET	7
5	M. DEBEUGNY	M. MAROTTE	2
6	M. PENAUD	M. WALIGORA	7

	Présents en téléconférence	Pouvoirs	Voix
1	M. BEAUFILS	M. BEAUMONT	2
2	M. HAZARD	Mme DE WAZIERS	2
3	Mme MAILLE BARBARE	Mme POUPART	7
4	M. PAYEN	M. DE JENLIS	7
5	M. THUEUX	Mme DELETRE	7
6	M. GEST	M. FOUCAULT	12
7	M. GORRIEZ	M. MAILLE	2

	Excusés
1	Mme PINON
2	Mme DELETRE
3	Mme ROY
4	M. DECLE
5	M. PENAUD
6	M. DE JENLIS
7	M. BIHET
8	Mme LHOMME
9	Mme HEROUART
10	M. FAUVET
11	M. BEAUMONT
12	M. MAROTTE

13	M. FRION
14	M. JACOB
15	Mme LEMAIRE
16	M. FOURNIER
17	M. LECOMTE
18	M. VASSENT
19	M. DEFRANCE
20	M. MAILLE
21	M. WALIGORA
22	M. HECQUET
23	Mme POUPART
24	M. TRABOUILLET
25	Mme DE WAZIERS
26	M. DE MONCLIN
27	M. LEBRUN
28	M. MASSET
29	M. BLOKLET
30	M. DURIEUX
31	M. JACQUES
32	M. DONA
33	M. SAINTYVES
34	M. LEFEBVRE

**Comité syndical du 17 juin 2024**  
**Le mot du Président**

Mesdames, Messieurs,  
Chers collègues,

Je vous remercie de votre participation pour cette séance qui marque la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2024.

La présentation des résultats du compte administratif 2023 constitue l'occasion de revenir sur les éléments marquants de cet exercice que l'on peut qualifier « d'année riche en investissements » :

- L'année 2023 est marquée par l'opération d'investissement **d'aménagement des locaux** financée par emprunt en complément des Fonds verts. Les travaux se prolongent encore en 2024 pour la partie technique liée au chauffage et la climatisation, mais les bureaux sont de nouveau occupés depuis le mois de décembre 2023.
- L'année 2023 a été marquée également par une forte pression sur les investissements de **déploiement du réseau**. Nous avons établi de nouveaux records en matière de livraison de prises FTTH, résultat des efforts soutenus pour atteindre notre objectif de finaliser les travaux dans toutes les communes d'ici la fin de 2024.
- Il est important de noter que les investissements liés aux **raccordements FTTH** ont considérablement augmenté, principalement en raison de l'expansion du parc ouvert à la commercialisation et à l'appétence des usagers pour la fibre.
- Pour ce qui concerne le **Centre de services numériques**, nous avons réalisé des investissements essentiels. Ils ont principalement concerné les équipements du **centre de données**, tels que les serveurs d'hébergement Géo2France et le renouvellement de l'infrastructure d'archivage électronique. De plus, nous avons investi dans des **matériels informatiques** pour l'opération Mairie Connectée. Ces investissements jouent un rôle crucial dans le soutien des activités numériques et la sécurité informatique de nos membres.

Pour cette séance, je voulais également partager avec vous de nouvelles opportunités de développement de nos services :

- D'une part, pour la connectivité des sites publics, avec une offre FTTH sécurisée accessible pour nos communes ;
- D'autre part, pour la médiation numérique, avec la possibilité de collaborer avec le Département dans le cadre du Contrat local des solidarités 2024-2027, sous réserve de validation en Commission permanente du 26 juin 2024.

Voici dans les grandes lignes, les moments forts des sujets portés à l'ordre du jour que je vous propose de commencer à dérouler dès à présent.

## Délibérations

### 1. Compte de gestion 2023

Le Président propose au Comité syndical d'arrêter le compte de gestion 2023, dont les résultats sont conformes au compte administratif 2023 de l'établissement. Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'arrêter le compte de gestion 2023.

*Adoptée l'unanimité*

### 2. Compte administratif 2023

Pour la présentation du compte administratif de l'exercice 2023, les membres du Comité syndical ont à disposition la synthèse des résultats de chaque budget. Après une présentation du bilan de l'exercice 2023, le Président doit se retirer pour la délibération du Conseil syndical. La séance est alors présidée par Monsieur Laurent PARSIS. Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'approuver le compte administratif 2023.

(En euros)		Résultat Brut	Restes à Réaliser	Résultat Net
<b>Budget Principal</b>	Investissement	310 836,80	-209 857,70	100 979,10
	Fonctionnement	271 058,53		271 058,53
	<b>TOTAL</b>	<b>581 895,33</b>	<b>-209 857,70</b>	<b>372 037,63</b>
<b>Budget Annexe Infras</b>	Investissement	8 846 123,16	-9 617 833,72	-771 710,56
	Fonctionnement	8 697 710,44		8 697 710,44
	<b>TOTAL</b>	<b>17 543 833,60</b>	<b>-9 617 833,72</b>	<b>7 925 999,88</b>
<b>Budget annexe Services</b>	Investissement	-353 173,66	185 074,14	-168 099,52
	Fonctionnement	-65 004,22		-65 004,22
	<b>TOTAL</b>	<b>-418 177,88</b>	<b>185 074,14</b>	<b>-233 103,74</b>

*Adoptée l'unanimité*

### 3. Affectation des résultats 2023

Le budget annexe Services numériques créé au budget primitif 2022 présente un déficit d'investissement et de fonctionnement au 31 décembre 2023. Le présent budget annexe relève de la comptabilité M4 portant sur la gestion des services publics industriels et commerciaux. Le code général des collectivités territoriales dispose qu'il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces SPIC dans la mesure où ces budgets doivent

être équilibrés en dépenses et en recettes. Toutefois, le Comité syndical peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée notamment par un risque d'augmentation excessive des tarifs.

Dans ce contexte et par analogie au budget annexe Services numériques de Somme Numérique, la conséquence d'un équilibrage complet et immédiat viendrait au détriment des usagers principaux de ces services que sont les communes du département.

Ainsi, le Président propose au Comité syndical de couvrir le déficit constaté au 31 décembre 2023 par une partie de l'excédent cumulé du budget principal, dont le montant est suffisant pour cela :

Excédent de fonctionnement du budget principal	+271 058,53
Versement au budget principal pour couvrir le déficit net du budget annexe Services numériques	-233 103,74

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident que le fonctionnement du Budget Principal constaté au Compte Administratif d'un montant de 271 058,53 € est reporté sur la ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté » puisque le résultat d'investissement 2023 du budget principal est excédentaire.

L'exercice 2023 du Budget Annexe Services numériques est clôturé avec un déficit de fonctionnement de 65 004,22€ reporté au budget supplémentaire 2023 sur la ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté » et un déficit de la section d'investissement à hauteur de 168 099,52€ reporté sur la ligne 001 « Résultat d'investissement reporté ».

Ce déficit global est couvert au budget supplémentaire 2024 par un versement du budget principal à hauteur de 233 103,74€. Cette affectation à titre exceptionnel est réalisée conformément aux termes de l'article L.2224-2 du CGCT, dans la mesure où la suppression de toute prise en charge par le budget principal du syndicat mixte, entraînerait une hausse excessive de la tarification des services proposés aux communes. Cela aurait pour impact de freiner la dynamique engagée au titre de l'accompagnement à la transformation numérique des collectivités de la Somme.

L'excédent de fonctionnement du Budget Annexe infrastructures constaté au Compte Administratif d'un montant de 8 697 710,44 € est affecté sur la ligne 1068 pour couvrir le déficit net d'investissement constaté au 31 décembre 2023, soit 771 710,56€. Le solde est repris sur la ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté » à hauteur de 7 925 999,88€.

***Adoptée l'unanimité***

#### **4. Budget supplémentaire 2024**

Le projet de budget supplémentaire de l'exercice 2024 a pour objet d'intégrer les résultats de l'exercice 2023 constatés au moment du vote du compte administratif, ainsi que d'ajuster les crédits en fonction des amortissements, des prévisions et besoins constaté en cours d'année. Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'approuver le budget supplémentaire de l'exercice 2023.

Les montants totaux des budgets (reports 2023 compris) se décomposent par section ainsi qu'il suit :

	Crédits 2024 budget primitif	BS	Totaux budgets 2024
Budget principal - Fonctionnement	1 614 950,00	341 197,53	1 956 147,53
Budget principal - Investissement	1 065 500,00	326 598,48	1 392 098,48
Budget annexe "Centre de services numériques" - Fonctionnement	2 241 650,00	235 940,74	2 477 590,74
Budget annexe "Centre de services numériques" - Investissement	468 800,00	395 064,06	863 864,06
Budget annexe "Infrastructures numériques" - Fonctionnement	17 396 000,00	11 125 999,88	28 521 999,88
Budget annexe "Infrastructures numériques" - Investissement	58 905 000,00	11 956 913,70	70 861 913,70

*Adoptée l'unanimité*

## 5. Contribution ENT de l'année scolaire 2023-2024

Comme le prévoit la Charte de fonctionnement du service mutualisé des espaces numériques de travail, le Comité syndical doit se prononcer sur la tarification du service au regard des dépenses réelles constatées pour l'année scolaire 2023-2024. Le service a concerné 41 974 élèves des écoles maternelles et primaires du département de la Somme.

Objet	Montant € TTC	
EDIFICE plateforme ENT	51 376,18	nouveau marché
Madmagz	24 150,00	CA23
Edumedia	22 665,96	CA23
Universalis	45 168,23	CA23
Charges support personnel	122 850,00	BP24
CANOPE	10 000,00	nouvelle convention
Evaluation et autres usages	35 000,00	solde contrôle FEDER
<b>TOTAL dépenses année scolaire 2023-2024</b>	<b>311 210,37</b>	
<b>Somme due par élève pour l'année scolaire 2023 - 2024 € TTC</b>	<b>7,41</b>	

Le marché de support de la plateforme ENT porté par la Région Hauts-de-France dans le cadre d'un groupement de commandes, a été renouvelé en 2023. Le tarif a augmenté de 0,80€ HT à 1,02€ HT /compte élève, intégrant les nouvelles fonctionnalités et les prescriptions du cahier des charges, imposant notamment de renforcer les serveurs pour assurer la continuité de service. A l'inverse, la convention CANOPE a été renouvelée à la baisse pour cette contribution, qui s'élève désormais à 40 000€ pour 3 ans au lieu de 60 000€. L'engagement de 2024 s'élève à 10 000€.

Considérant ces deux évolutions majeures et le maintien des autres charges du service, il est proposé de conserver la tarification de ce service à 7,40€ par élève pour les membres de Somme Numérique.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident de fixer la contribution du service mutualisé des Espaces Numériques de Travail à 7,40€ par élève pour l'année scolaire 2023-2024, pour les collectivités et établissements situés sur les territoires membres de Somme Numérique. La contribution du service mutualisé des Espaces Numériques de Travail est fixée à 12,00€ par élève pour l'année scolaire 2023-2024, pour les collectivités et établissements du département de la Somme situés en dehors des territoires membres de Somme Numérique ou pour les collectivités et établissements situés sur les territoires membres hors du Département de la Somme (Seine Maritime).

Les factures seront établies auprès des collectivités et établissements compétents sur la base des comptes créés au cours de l'année scolaire 2023-2024. Les présentes contributions sont affectées en recettes de fonctionnement du budget principal.

**Adoptée l'unanimité**

## 6. Contributions réseau – grille de tarifs et nouvelle offre FTTH

Au titre de son activité, le syndicat mixte fournit un accès Internet haut débit ou très haut débit aux sites publics de ses membres, qui constituent un Groupement Fermé d'Utilisateurs. Cela permet d'appliquer une tarification adaptée en profitant des infrastructures publiques et de marchés mutualisés. Il appartient donc au Comité syndical de fixer le montant des contributions qui sont dues par les EPCI pour tous les sites de leur territoire, qu'ils relèvent de la compétence communale ou intercommunale.

Monsieur le Président invite le comité syndical à délibérer sur le montant des contributions.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident que la contribution réseau annuelle par site connecté au réseau en fibre optique du Réseau d'Initiative Publique de Somme Numérique s'applique comme suit :

-Pour les services Très haut débit :

Type d'offre	Services	Abonnement annuel	Frais d'accès au service	Frais de raccordement	Sécurisation du réseau Proxy + Pare-feu
GFU FTTO	100 Mbps symétrique garanti sur infrastructure dédiée	840 € HT	1 500 € HT	Sur devis	Inclus
	> de 40 sites : 100 Mbps symétrique garanti sur infrastructure dédiée	816 € HT	1 500 € HT	Sur devis	Inclus
	1 Gbps symétrique garanti sur infrastructure dédiée	1240 € HT	1 500 € HT	Sur devis	Inclus
	10 Gbps symétrique garanti sur infrastructure dédiée	2000 € HT	1 500 € HT	Sur devis	Inclus

## Somme Numérique

GFU FTTE	100 Mbps symétrique garanti sur infrastructure dédiée	840 € HT	1 500 € HT	500 € HT	Inclus
	> de 40 sites :				
	100 Mbps symétrique garanti sur infrastructure dédiée	816 € HT	1 500 € HT	500 € HT	Inclus
	1 Gbps symétrique garanti sur infrastructure dédiée	1240 € HT	1 500 € HT	500 € HT	Inclus
	10 Gbps symétrique garanti sur infrastructure dédiée	2000 € HT	1 500 € HT	500 € HT	Inclus
GFU FTTH (accès simple)	Jusqu'à 1 Gbps asymétrique non garanti	430 € HT	0 € HT	0 € HT	Inclus
GFU FTTH	Jusqu'à 1 Gbps asymétrique non garanti avec interconnexion Lan-to-Lan vers sites FTTO)	600 € HT	75 € HT	0 € HT	Inclus

GFU BHNS	Redevance par lien BHNS	300 € HT	/	Sur devis	/
FON	Uniquement sur réseau de collecte IRU calculé par mètre linéaire	Sur devis			/

Le service de connectivité fourni par Somme Numérique comprend une surcouche de sécurité composée d'un pare-feu et d'un service de filtrage Internet (proxy).

Les membres du GFU peuvent également ponctuellement bénéficier d'autres services inclus dans le catalogue du délégataire du réseau, dans ce cas c'est la grille tarifaire annexée à la convention de Délégation de Service Public conclue avec Altitude qui s'applique.

-Pour le haut débit DSL (uniquement les sites existants) :

Type d'offre	Débit	Montant abonnement annuel
ADSL	Jusqu'à 20 Mbps débit max non garanti	180 €HT
ADSL +GTR 4H	Jusqu'à 20 Mbps débit max non garanti + GTR 4H HO	480 €HT
SDSL	Jusqu'à 5 Mbps débit garanti GTR 4H HO	840 €HT

Cette contribution est due par les EPCI pour tous les sites de leur territoire, qu'ils relèvent de la compétence communale ou intercommunale.

Ces contributions seront prélevées par l'émission d'un titre de recette de Somme Numérique, sur la base de la liste des sites connectés au 31 décembre de l'année précédente. En cas de connexion d'un site public en cours d'année, la contribution sera facturée au prorata à partir de la date de mise en service.

**Adoptée l'unanimité**

## 7. Engagement d'un Contrat local des solidarités 2024-2027 pour le Département de la Somme.

Le phénomène de non-recours aux droits est amplifié par la dématérialisation des démarches administratives, le manque de mobilité et la fracture numérique, et implique donc un besoin d'accompagnement renforcé de la part des publics éloignés, souvent en situation de précarité ou de fragilité.

La nécessité de renforcer l'accompagnement et la médiation auprès des publics en situation d'illectronisme est incontournable, à fortiori sur les territoires ruraux où les problématiques de mobilité accentuent le phénomène. Parallèlement, en Hauts-de-France, plus du quart des ménages pauvres sont des ménages retraités, un profil fortement représenté dans le département de la Somme (27,1%), les retraités formant une catégorie encore plus éloignée de fait. Ces ménages vieillissants, et d'autant plus ceux en situation de pauvreté, rencontrent un certain nombre de problématiques qui sont aggravées par le fait de vivre en zone rurale (difficultés de mobilité, renoncement aux soins et aux droits, risque d'isolement social).

Ces vulnérabilités, aggravées par la fracture numérique et l'existence de zones blanches confirment la nécessité de mettre en place des actions itinérantes pour aller dans les zones rurales et toucher les publics vieillissants ou non en situation de pauvreté.

Dans ce contexte, le Département de la Somme sollicite Somme Numérique pour intervenir dans le cadre d'un Contrat local des solidarités, pour participer aux objectifs de faciliter l'accès aux droits pour les usagers samariens en difficulté avec les outils numériques.

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de l'engagement réciproque du Département et de Somme Numérique, dans la réalisation de l'action « Soutenir les interventions en zones rurales visant l'inclusion numérique », retenue au titre du contrat local des solidarités 2024-2027.

Le Département propose d'utiliser le service de médiation numérique de Somme Numérique pour remplir les objectifs fixés en termes d'accès aux droits. Cet accord d'une durée de 4 ans prévoit une contrepartie financière de 95 000€ / an. En collaboration et sous le contrôle du Département, le syndicat mixte propose de réaliser 250 ateliers de médiation par an, en fléchant 2 communautés de communes par an, afin de suivre les particuliers sous forme de parcours usagers de 5 ateliers et selon des groupes de niveaux. Les premiers territoires ciblés sont la cc du Vimeu et la cc Est de la Somme.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'approuver la signature du Contrat Local des Solidarités entre le Département de la Somme et le syndicat mixte Somme Numérique.

***Adoptée l'unanimité***

## 8. Expérimentation Territoires connectés – validation du plan de financement.

Le syndicat mixte Somme Numérique s'est engagé à créer un réseau d'objets connectés dans le département de la Somme, visant à transformer ce territoire en un espace connecté et durable. L'objectif est de réaliser des économies d'énergie, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de gérer efficacement les déchets, l'eau et l'électricité, et de prévenir les risques naturels. Pour y parvenir, le syndicat mixte prévoit de mener des expérimentations concrètes. Ces "démonstrateurs" correspondent à des cas d'utilisation spécifiques identifiés dans les territoires pilotes et volontaires, tels que la télérelève des compteurs d'eau, la gestion des armoires d'assainissement, la surveillance des niveaux de crues, la commande du chauffage bâtementaire, la mesure des taux de remplissage des Points d'Apport Volontaires (PAV), la télérelève des compteurs d'eau, la surveillance des niveaux d'eau des réservoirs et la connectivité des horloges d'armoires d'éclairage public.

Le périmètre de cette expérimentation est donc établi. Un Comité de pilotage s'est réuni pour suivre l'avancement avec le prestataire AXIONE. Une Commission élargie est également invitée le vendredi 14 juin.

Dans le cadre de cette expérimentation, plusieurs questions doivent être abordées en termes techniques, juridiques, de modèle économique ... Dans ce contexte, il est proposé au Comité syndical de valider le plan de financement 2024-2025, composé de dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Le déploiement d'un réseau d'objets connectés est divisé en 3 grands volets financiers, que sont les capteurs, la connectivité et la visualisation des données :



### Les capteurs

- Pas de location pendant l'expérimentation
- Achat - étude en cours :

#### Principe à consolider

Achat massifié par SN – 60 % de FEDER = reste à charge pour les EPCI entre 0 % <----->40 % max / capteur



### La connectivité

- Autour de **0,4€ / mois / capteurs**
- Possible d'intégrer un principe de dégressivité en fonction du volume



### La visualisation des données

- Autour de **0,8€ / mois / capteurs**
- Possible d'intégrer un principe de dégressivité en fonction du volume

> Proposition de la commission « Territoires connectés et durables » :  
**Gratuité sur 2024 et 2025 pour les collectivités de l'expérimentation**



Considérant l'impact financier pour Somme Numérique, les subventions FEDER à percevoir pour ce projet, ainsi que l'intérêt pour Somme Numérique de collaborer avec les territoires volontaires de cette expérimentation, le Président propose au Comité syndical de fixer la gratuité du service pour les collectivités et établissements concernés pour la période d'expérimentation 2024 / 2025.

Par ailleurs, la pose des antennes nécessite une procédure de demande d'autorisation et la mise en place de plans de prévention spécifiques à chaque site. Dans ce contexte, le Comité syndical doit également approuver le projet de convention présenté à chaque collectivité ou établissement concerné. La contrepartie financière est proposée à hauteur de 100€ TTC / an, pour financer le droit d'occupation du domaine public et la consommation d'énergie associée à cette antenne.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'approuver le plan de financement de l'expérimentation du projet de réseau d'objets connectés présenté par le syndicat mixte Somme Numérique comme suit :

	Prestataires	Montant en € HT
AMO étude et modélisation de l'expérimentation	Groupement d'opérateur coordonné par SMART WORDL PARTNERS	33 500
Suivi opérationnel de l'expérimentation	RISOM	21 350
Suivi opérationnel de l'expérimentation	SWP	5 000
Ingénierie Somme Numérique et suivi d'expérimentation	Somme Numérique	365 000
Acquisition d'une plateforme numérique interopérable	FAUBOURG Numérique	12 000
Marché public de déploiement du réseau d'objets connectés (montant estimatif) – antennes et capteurs	AXIONE SAS	300 000
TOTAL €HT		736 850

Le présent programme fait l'objet d'une demande de financement FEDER au titre du programme opérationnel 2021-2027, qui prévoit un financement de 60% des dépenses éligibles, soit un maximum de 194 519,40€.

Pour cette première phase de déploiement, dite « expérimentation », aucune charge de connectivité et de visualisation des données ne sera demandée aux communes et établissements publics concernés en 2024 et 2025.

Le projet de convention d'hébergement des sites techniques est approuvé.

**Adoptée l'unanimité**

## Information du Président

### 1. Décisions du Président

- 21 mai 2024 : Réalisation d'un contrat de prêt de : 10 000 000,00 euros avec La Banque Postale pour le financement du programme d'investissements liés au déploiement FTTH
  - o Taux fixe de 3,73% sur une durée de 30 ans
- 4 juin 2024 : Réalisation d'un contrat de prêt de : 10 000 000,00 euros avec Le Crédit Agricole pour le financement du programme d'investissements liés au déploiement FTTH
  - o Taux fixe de 3,26% si Euribor 3 mois < 5,50% sur une durée de 30 ans
  - o Période revolving jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2024

Monsieur le Président GEST interpelle le Président de Somme Numérique au sujet des problématiques de réseau avec des incidents multiples ces derniers mois, mettant en difficulté la continuité des services d'Amiens Métropole.

Philippe VARLET indique que cela est principalement dû aux opérations de migration entre le site technique de pilotage du réseau de fibre optique de la rue Saint Fuscien vers la nouvelle salle créée par Somme Numérique en 2023. Il ne s'agit donc pas de problèmes récurrents, mais principalement liées aux opérations de sécurisation et de déménagement. Le Président reconnaît toutefois un problème de communication envers les adhérents et notamment sur les dernières opérations. Un bilan complet sera fait auprès d'Amiens Métropole en particulier et des autres membres à ce sujet.

## Liste des délibérations examinées par le Comité syndical

1. Compte de gestion 2023
2. Compte administratif 2023
3. Affectation du résultat 2023
4. Budget supplémentaire 2024
5. Contribution ENT de l'année scolaire 2023-2024
6. Contributions réseau – nouvelle offre FTTH
7. Engagement d'un Contrat local des solidarités 2024-2027 avec le Département de la Somme.
8. Expérimentation Territoires connectés – validation du plan de financement.

Les sujets de l'ordre de du jour étant épuisés, la séance est levée à 19h10.